



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

MONTBAZON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Jean Guéraud, en séance publique, sous la présidence de Mme Sylvie GINER, Maire.

Étaient présents :

Mme Sylvie GINER, Mme Nancy TEXIER, M. Olivier COLAS-BARA, Mme Béatrice TILLIER, M. Eric RIVAL, Mme Nathia PENNETIER, M. Ivan RABOUIN, M. Martin GUIMARD, Mme Aline BEAUDEAU, M. Daniel DARNIS, Mme Béatrice FACHE, Mme Lysiane OLIVIER, Mme Nicole LE STRAT, Mme Laure SARAMANDIF, Mme Kamilia HACHICHE, M. Jérémy ARCHAMBAULT, M. Jean-Jacques BRUN, M. Frédéric BONTOUX, Mme Sandrine TALLARON (arrivée à 20h15), Mme Chantal SAUVIN, Mme Marie-Hélène GUEREAU, M. Bernard FEMIAK, M. Gérard BENARD, Mme Marie-Pierre ASQUIER.

Étaient absents représentés :

Mme Brigitte FONTENAY a donné pouvoir à M. Éric RIVAL
M. Christophe HOLUIGUE a donné pouvoir à Mme Béatrice FACHE

Absents non représentés :

M. Olivier DARFEUILLE
Mme Sandrine TALLARON (absente jusqu'à 20h15)

M. COLAS-BARA a été élu Secrétaire de Séance.

Avant de procéder à l'appel, Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. Alexandre CHARDON, Conseiller Municipal. Comme le prévoit l'article L. 270 du code électoral, c'est le suivant de liste venant immédiatement après le dernier élu qui est considéré comme élu le jour de la vacance du siège du Conseiller Municipal démissionnaire. C'est donc Mme Marie-Pierre ASQUIER qui reprend le siège de Conseiller Municipal. Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour (voir annexe 1 ci-jointe).

Mme le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à vingt heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Avant d'ouvrir les débats, Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour :

14. INTERCOMMUNALITE : Adhésion à un groupement de commande pour travaux d'entretien et fourniture d'agrégats entre la CCTVI et ses Communes membres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'ajouter le point 14.

ORDRE DU JOUR

Sommaire du Conseil Municipal

00. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2024
01. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Convention de rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement CRISTAL
02. FINANCES : Budget communal 2024 – Décision modificative n°2
03. FINANCES : Budget Communal - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite des crédits ouverts au budget 2024
04. FINANCES : Budget Effondrement du coteau - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite des crédits ouverts au budget 2024
05. FINANCES : Tarifs municipaux 2025
06. RESSOURCES HUMAINES : Recensement de la population 2025 et enquête famille– recrutement des agents recenseurs
07. RESSOURCES HUMAINES : Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
08. RESSOURCES HUMAINES : Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
09. RESSOURCES HUMAINES : Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale
10. INTERCOMMUNALITE : CCTVI – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable
11. INTERCOMMUNALITE CCTVI – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif
12. INTERCOMMUNALITE CCTVI – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif
13. INTERCOMMUNALITE CCTVI – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
14. INTERCOMMUNALITE : Adhésion à un groupement de commande pour travaux d'entretien et fourniture d'agrégats entre la CCTVI et ses Communes membres

INFORMATIONS DIVERSES

→ **LA SEANCE EST ENREGISTREE**

→ **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

00. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

DEL 037 154 053 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Convention de rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement CRISTAL – annexe 2

Rapporteur : M. Martin GUIMARD

EXPOSE DES MOTIFS

En date du 26 août 2024, un permis d'aménager n°037 154 24 400 03 a été délivré pour la réalisation d'un lotissement de 6 lots, situé rue de la Galaxie et impasse de Vénus, au bénéfice de la SAS SOFIAL, représentée par M. Xavier LELIEVRE.

Afin de transférer les voies, réseaux, espaces et équipements communs dans le domaine public communal, il convient de conclure une convention de rétrocession.

Cette convention prévoit que les espaces et équipements communs du lotissement «Cristal» dont la prise en charge est envisagée par la commune et soumise à la présente convention sont les suivants :

- voiries avec espaces communs aménagés réalisées par le demandeur et les espaces verts (y compris les liaisons avec les voiries périphériques existantes),
- les mobilités douces et les liaisons avec les existantes,
- réseaux divers : eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, éclairage public, gaz, télécommunication, fibre optique, soit directement, soit par l'intermédiaire de concessionnaires.

L'aménageur assurera la gestion et l'entretien des espaces verts, des équipements communs, de la voirie et des réseaux réalisés par lui jusqu'à son transfert dans le domaine public communal.

La signature d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine public permet d'éviter de constituer une association syndicale (article R.442-8 du Code de l'urbanisme). Le transfert ne pourra avoir lieu que si les travaux ont été exécutés dans les règles de l'art, respectent les législations et règlements en vigueur et sont réceptionnés sans aucune réserve par les services de la Ville, les services gestionnaires ou concessionnaires de réseaux.

Outre la signature de la présente convention, le classement dans le domaine public communal sera prononcé par le Conseil municipal dans le respect des articles du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ce transfert sera ensuite constaté par acte notarié et enregistré au service de la publicité foncière aux frais du demandeur.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

DELIBERATION

Vu le Permis d'Aménager n°037 154 24 400 03 délivré au bénéfice de la SAS SOFIAL le 26/08/2024,
Considérant l'article R.442-8 du Code de l'urbanisme prévoyant la conclusion d'une convention de rétrocession et dans la mesure où le bénéficiaire de l'autorisation n'envisage pas de constituer une association syndicale des propriétaires,
l'Aménageur a proposé à la Commune que soit conclue une convention de transfert dans le domaine public communal des voies, espaces et réseaux communs de l'opération nommée « Lotissement Cristal »,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 25 , CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'accepter la signature de la convention avec la SAS SOFIAL aux conditions telle que présentée sur le projet de convention ci-joint ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 054 - FINANCES : Budget communal 2024 – Décision modificative n°2 et actualisation des Autorisations de Programme – Crédits de paiement

Rapporteur : Mme le Maire

⇒ Arrivée de Mme Sandrine TALLARON à 20h15.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 8 avril 2024, la Commune a défini son budget primitif pour l'année 2024. Des ajustements ont déjà eu lieu par la décision modificative n°1 en date du 30 septembre dernier.

Il convient cependant de réajuster certaines lignes budgétaires, à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

⇒ Écriture de transfert d'études et d'avance vers compte de travaux

- + 21 160 € au Chapitre 041 – opérations patrimoniales – Dépenses
- + 21 160 € au Chapitre 041 – opérations patrimoniales – Recettes

⇒ Réimputation travaux réalisés par le SIEL

- 32 576,51 € au Chapitre 21 – article 21534 - Réseau d'électrification
- + 30 083,70 € au Chapitre 204 – article 2041582 - Subventions versées bâtiments installations

⇒ Plantation d'arbres sur le plateau sportif de la Bafauderie

Prestation réalisée en décembre 2023 mais payée sur 2024 – comme il s'agit d'une opération gérée en AP/CP, les RAR ne sont pas possibles.

- 13 201,10 € au Chapitre 21 – article 2111 - Achat de parcelles ENS
- + 13 201,10 € au Chapitre 21 – article 2128 - Autres agencements et aménagement

⇒ Dépassements de crédits ou travaux supplémentaires :

- + 3 600 € au Chapitre 21 – article 21351 - Restauration statues église
- + 1 080 € au Chapitre 21 – article 2152 - Supplément abri-vélo (passage à 8 places pour obtenir des subventions)
- + 1 682,15 € au Chapitre 21 – article 2188 - Achat tronçonneuse (recette vente de l'ancienne en fonctionnement pour 1 800 €)
- + 40 000 € au Chapitre 21 – article 2151 - Travaux de voirie – rue de la Poitevine
- + 63 000 € au Chapitre 23 – article 2315 - Travaux de sécurisation aux abords du collège (hors MO d'œuvre)
- + 20 000 € au Chapitre 21 – article 21351 - Remplacement éclairage – gymnase de la Bafauderie
- 20 409,68 € au Chapitre 21 – article 21788 – Diminution pour équilibrer le budget (réserve dépenses imprévues)

⇒ Régularisations sur les recettes :

- + 150 200 € au Chapitre 13 – article 1322 – Subvention REGION CRST – Grange Rouge
- + 10 300 € au Chapitre 13 – article 13151 – Fonds de concours Tourisme – Abris vélos
- + 4 460 € au Chapitre 13 – article 1318 – Financement ALVEOLE – Abris vélos
- 73 500 € au Chapitre 10 – article 10226 – Annulation prévision 1^{er} acompte taxe d'aménagement Résidence Séniors
- + 15 000 € au Chapitre 74 – article 741121 - Dotation de solidarité

⇒ Ajustements des AP/CP – sans incidence sur le budget 2024 :

- + 85 000 € - Réhabilitation Grange Rouge – ajustement pour prendre en compte les révisions du marché sur 2025
- + 5 642 € - Révision du PLU et PDA - ajustement pour prendre en compte un devis complémentaire sur 2025

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de passer les écritures modificatives en conséquence et de modifier les autorisations de programme – crédits de paiement.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des Communes et de leurs établissements publics administratifs,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 de la Commune de Montbazon,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2024 actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2024 adoptant la décision modificative n° 01,

Conseil Municipal du 04 décembre 2024 – Commune de Montbazon

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du Budget,

Considérant que le Conseil Municipal a voté le Budget par chapitre,

Vu les votes : POUR : 26 , CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'approuver les virements et inscriptions de crédits en section de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2024 ainsi qu'il suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT					RECETTES FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
023	023	01	Virement vers section d'investissement	15 000,00 €	74	741121	020	Dotation de solidarité	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES FCT A RAJOUTER				15 000,00 €	TOTAL RECETTES FCT A RAJOUTER				15 000,00 €
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT					0,00 €				
DEPENSES INVESTISSEMENT					RECETTES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
204	2041582	512	Subventions versées bâtiments installations	30 083,70 €	10	10226	020	Taxe d'aménagement	- 73 500,00 €
21	2111	518	Terrains nus	- 13 201,10 €	13	13151	70	Subventions invest. Amort. GFP	10 300,00 €
21	2128	325	Autres agencements et aménagement	13 201,10 €	13	1318	70	Subventions invest. Amort. Autres	4 460,00 €
21	21351	551	Installations générales, agencements	23 600,00 €	13	1322	551	Subventions invest non amort Région	150 200,00 €
21	2151	845	Réseaux de voirie	40 000,00 €	041	2031	551	Frais d'étude	680,00 €
21	2152	70	Installations de voirie	1 080,00 €	041	200/238	551	Avances versées	20 480,00 €
21	21534	512	Réseau d'électrification	- 32 576,17 €					
21	21788	020	Autres	- 20 409,68 €					
21	2188	511	Autres	1 682,15 €					
041	200/2313	551	Constructions en cours	21 160,00 €					
23	2315	845	Installations en cours	63 000,00 €					
					021	021	01	Virement section de fonctionnement	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES INV A RAJOUTER				127 620,00 €	TOTAL RECETTES INV A RAJOUTER				127 620,00 €
SOLDE SECTION INVESTISSEMENT					0,00 €				

Article 2 : D'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

PROGRAMME	AUTORISATIONS DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Réhabilitation de la Grange Rouge	2 450 000,00 €	93 139,55 €	563 135,69 €	224 994,28 €	1 400 000,00 €	168 730,48 €	
Aménagement du plateau de la Bafauderie	275 000,00 €	44 694,50 €	136 041,66 €		13 201,10 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Révision du PLU et AVAP	61 737,00 €	20 689,50 €	4 693,50 €	17 166,02 €	13 545,98 €	5 642,00 €	
Travaux rues de la Bréanderie/ Guillaume Louis	1 125 000,00 €	4 944,00 €	15 093,16 €	21 300,00 €	320 000,00 €	763 662,84 €	
Travaux rue de la Basse Venetière	283 000,00 €	4 800,00 €	20 092,36 €	256 894,57 €	1 213,07 €		
Restauration de l'Eglise	300 000,00 €			13 200,00 €		10 000,00 €	140 000,00 €
Rénovation du restaurant scolaire	960 000,00 €			9 504,00 €	30 000,00 €	550 000,00 €	370 496,00 €
TOTAUX	5 454 737,00 €	168 267,55 €	739 056,37 €	543 058,87 €	1 777 960,15 €	1 523 035,32 €	535 496,00 €

DEL 037 154 055 - FINANCES : Budget Communal - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite des crédits ouverts au budget 2024

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

En vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivité territoriales, et dans le cas où le budget primitif d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Conseil Municipal du 04 décembre 2024 – Commune de Montbazon

Dans le même sens, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Cependant c'est sur la base d'une autorisation de l'organe délibérant qu'il peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, et dans la stricte limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte-tenu des projets d'investissements en cours, il est proposé d'autoriser Le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions susvisées.

Pour mémoire, le montant budgétisé des dépenses réelles d'investissement (hors restes-à-réaliser) 2024 est de 2 370 102,88 €, auquel il faut ajouter les décisions modificatives et déduire les opérations gérées en AP/CP :

	Intitulé	Crédits ouverts au BP 2024 + DM1	Modifications sur DM 2	Déduction travaux en APCP	Base à prendre en compte pour le calcul des 25%	Limite du 1/4 des crédits ouverts au BP 2025
Chapitre 20	Immobilisations corporelles	34 445,98	-	-	34 445,98	8 611,50
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	65 000,00	30 083,70		95 083,70	23 770,93
Chapitre 21	Immobilisations non-corporelles	820 656,90	13 376,30	- 321 213,07	512 820,13	128 205,03
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 450 000,00	63 000,00	- 1 430 000,00	83 000,00	20 750,00
TOTAUX		2 370 102,88	106 460,00	- 1 751 213,07	725 349,81	181 337,45

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal est donc autorisé de faire application de l'article L. 1612-1 du CGCT à hauteur de 181 337,45 €, qu'il est proposé d'arrondir à 181 250 €. Ces montants seront repris lors du vote du budget primitif 2025.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 26 , CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2025 comme suit :

	Intitulé	Crédits ouverts au BP 2024 (hors AP/CP)	Crédits autorisés sur 2025 avant le vote du budget
Chapitre 20	Immobilisations corporelles	34 445,98	8 600,00
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	95 083,70	23 700,00
Chapitre 21	Immobilisations non-corporelles	512 820,13	128 200,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	83 000,00	20 750,00
TOTAUX		725 349,81	181 250,00

Article 2 : d'inscrire ces crédits au Budget Primitif 2025 lors de son adoption.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 056 - FINANCES : Budget Effondrement du coteau - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite des crédits ouverts au budget 2024

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

En vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivité territoriales, et dans le cas où le budget primitif d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Dans le même sens, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pendant c'est sur la base d'une autorisation de l'organe délibérant qu'il peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, et dans la stricte limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte-tenu des projets d'investissements en cours, il est proposé d'autoriser Le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions susvisées.

Pour mémoire, le montant budgétisé des dépenses réelles d'investissement (hors restes-à-réaliser) 2024 est de 847 334,20 €, répartis comme suit :

	Intitulé	Crédits ouverts au BP 2024	Crédits autorisés sur 2025 avant le vote du budget
Chapitre 20	Immobilisations corporelles	80 000,00	20 000,00
Chapitre 21	Immobilisations non-corporelles	4 266,20	1 060,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	763 068,00	190 700,00
TOTAUX		847 334,20	211 760,00

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal est donc autorisé de faire application de l'article L. 1612-1 du CGCT à hauteur de 211 833,55 €, qu'il est proposé d'arrondir à 211 760 €. Ces montants seront repris lors du vote du budget primitif 2025.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : **POUR : 26 , CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2025 comme suit :

	Intitulé	Crédits ouverts au BP 2024	Crédits autorisés sur 2025 avant le vote du budget
Chapitre 20	Immobilisations corporelles	80 000,00	20 000,00
Chapitre 21	Immobilisations non-corporelles	4 266,20	1 060,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	763 068,00	190 700,00
TOTAUX		847 334,20	211 760,00

Article 2 : d'inscrire ces crédits au Budget Primitif 2025 lors de son adoption.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 057 - FINANCES : Tarifs municipaux 2025

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Il convient d'établir les tarifs des services municipaux pour l'année 2025.

Il est précisé qu'hormis les tarifs du cimetière qui ont été valorisés à + 2 %, les autres tarifs ont été maintenus à l'identique que ceux appliqués sur l'année 2024.

Pour les salles de la Grange Rouge, les noms des salles Laurelle BESSE BOURDIN et Andrée ANGLADE ont été intervertis.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions des commissions communales,

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services municipaux,

Vu les votes : POUR : 26 , CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'approuver les nouveaux tarifs des services municipaux ci-annexés à la présente délibération.

Article 2 : Dispositions particulières applicables :

➤ Locations de salle :

Des locations gratuites de salle sont prévues, à l'exception de l'Espace Atout Cœur, pour :

- Chaque pompier dans la limite d'une location par an, selon les disponibilités,
- Chaque agent permanent de la commune dans la limite d'une location par an pour son usage propre, selon les disponibilités,

- L'ensemble des associations dont le siège est à Montbazon ou ayant un rayonnement communal pour des réunions ou manifestations en lien avec leur objet,
- Les actions et initiatives d'organismes associatifs ou publics ayant pour objet une mission de service public.

La location gratuite de l'ensemble des salles est également prévue pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre, pour des actions non facturées aux administrés.

La CCTVI bénéficiera d'une location gratuite par an de l'Espace Atout Cœur.

Le SIGEMVI bénéficiera d'une location gratuite par an de l'Espace Atout Cœur dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Chaque location fera l'objet d'une convention précisant les modalités d'occupation des locaux et les obligations des parties.

Un règlement intérieur de chaque salle est établi par arrêté municipal du Maire.

L'utilisateur devra obligatoirement fournir une attestation d'assurance, qui sera annexée à la convention.

Locations de matériel

Remise d'une caution équivalente à la valeur d'achat du bien, à l'exception du prêt des tables et des chaises, pour chaque manifestation, dans la limite d'un plafond de 500 €.

Le montant de la caution est indiqué dans la convention.

Annexe à la délibération du 04/12/2024 relative aux tarifs 2025 des services municipaux

OBJET	PRESTATIONS	Tarifs 2024	Tarifs 2025
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Droits de place du marché – Art 73154	Le mètre linéaire par jour – Abonné	0,80 €	0,80 €
	Le mètre linéaire par jour – Non abonné	1,70 €	1,70 €
	Accès branchement EDF – Annuel – Abonné	78 €	78 €
	Accès branchement EDF par demi-journée – Non abonné	5,50 €	5,50 €
Redevance d'occupation du domaine public – Art 70323	Commerces ambulants (camion-vente) – Le mètre linéaire par jour – Abonné annuel	0,80 €	0,80 €
	Commerces ambulants (camion-vente divers) – Par mètre linéaire – Non abonné	5 €	5 €
	Accès branchement EDF – Annuel – Abonné annuel	78 €	78 €
	Accès branchement EDF par demi-journée – Non abonné	5,50 €	5,50 €
	Terrasse – Par mètre linéaire par an	43 €	43 €
	Cirques – Par jour	106 €	106 €
	Autres occupation à caractère commercial – par mètre linéaire par an	43 €	43 €
	Manèges * Par semaine * Par jour pour tout fractionnement d'une durée inférieure ou supérieure	55 € 13 €	55 € 13 €
Redevance d'occupation du domaine public – Art 70323	Stationnement taxi - Annuel	55 €	55 €
CIMETIERE			
Concessions cimetièrre Art 70311	Traditionnelle 15 ans	146 €	149 €
	Traditionnelle 30 ans	286 €	292 €
	Traditionnelle 50 ans	439 €	448 €
	Crémâtistes - Cavurnes 15 ans	79 €	81 €
	Crémâtistes - Cavurnes 30 ans	141 €	144 €
	Crémâtistes - Cavurnes 50 ans	232 €	237 €
	Columbarium 15 ans	350 €	357 €
	Columbarium 30 ans	608 €	620 €
Redevances funéraires Art 70312	Droit d'inhumation	87 €	89 €
	Droit de dispersion	132 €	135 €
	Droit de dépôt (urne)	87 €	89 €
	Droit de scellement (urne)	589 €	601 €
	Droit d'exhumation	87 €	89 €
Caveau provisoire – Art 70312	Tarif au mois	27 €	28 €
SALLES MUNICIPALES			
Location de l'Espace Atout Cœur	Associations Montbazonnaises :		

Art 752

<i>1 location gratuite par an (week-end ou journée) ou 2 locations pour les Associations n'ayant pas demandé une subvention municipale dans l'année en cours.</i>		
Le week-end (samedi 8h au lundi 8h)	430 €	430 €
La journée de 9h au lendemain 8h	245 €	245 €
La journée week-end (à partir du samedi 8h ou du dimanche 8h au lendemain 8h)	335 €	335 €
Activités de danse (nombre de personnes > 40)	Gratuit selon disponibilité	Gratuit selon disponibilité
<u>Associations de la CCTVI :</u>		
Le week-end (samedi 8h au lundi 8h)	578 €	578 €
La journée de 9h au lendemain 8h	335 €	335 €
La journée week-end (à partir du samedi 8h ou du dimanche 8h au lendemain 8h)	460 €	460 €
<u>Montbazonnais :</u>		
Le week-end (samedi 8h au lundi 8h)	745 €	745 €
Le supplément vendredi (forfait w-e.)	190 €	190 €
La journée de 8h au lendemain 8h	435 €	435 €
La journée week-end (à partir du samedi 8h ou du dimanche 8h au lendemain 8h)	490 €	490 €
<u>Habitants de la CCTVI :</u>		
Le week-end (samedi 8h au lundi 8h)	1 000 €	1 000 €
Le supplément vendredi (forfait w-e.)	235 €	235 €
La journée de 8h au lendemain 8h	575 €	575 €
La journée week-end (à partir du samedi 8h ou du dimanche 8h au lendemain 8h)	660 €	660 €
<u>Sonorisation, vidéoprojecteur et écran blanc :</u>		
Forfait entreprise	61 €	61 €
Associations Montbazonnaises	Gratuit	Gratuit
Pour les fêtes de famille seul le vidéoprojecteur et l'écran blanc seront mis à disposition.	Gratuit	Gratuit
<u>Cautions :</u>		

Conseil Municipal du 04 décembre 2024 – Commune de Montbazon

	Sans la sonorisation, le vidéoprojecteur et l'écran	1 000 €	1 000 €
	Avec la sonorisation, le vidéoprojecteur et l'écran blanc	1 500 €	1 500 €
	Avec boîtier Wifi (Launcher)	1 500 €	1 500 €
	Forfait nettoyage en cas de manquement aux obligations du locataire	1 000 €	1 000 €
Location toutes salles en fonction des disponibilités	Location à l'heure réservée au Montbazonnais pour rassemblement familial en cas de deuil (Joindre un certificat de décès). Prioritairement la salle Jean Guéraud.		
Location de la Maison des Arts Art 752	La journée	645 €	645 €
Forfait de nettoyage des salles autres qu'Atout cœur - Art 752	En cas de manquement aux obligations du locataire	500 €	500 €
Location de l'Espace Vie Jean Guéraud	Pas de location les samedis et dimanches car salle réservée aux célébrations Salle prioritairement réservée à la municipalité de Montbazon		
Art 752	<u>Associations Montbazonnaises ou ayant un rayonnement communal et Syndicats du territoire ou organismes de service public :</u> <i>1 location gratuite par an (pas de manifestations festives et sous réserve d'accord municipal)</i>		
	<u>Location entreprises et autres organismes Montbazonnais :</u> La journée semaine du lundi au vendredi	182 €	182 €
	2 jours consécutifs du lundi au vendredi	305 €	305 €
	Par journée supplémentaire consécutive	64 €	64 €
	<u>Location entreprises et autres organismes hors Commune :</u> La journée semaine du lundi au vendredi	246 €	246 €
	2 jours consécutifs du lundi au vendredi	358 €	358 €
	Par journée supplémentaire consécutive	123 €	123 €
	Caution	500 €	500 €
Location salle communale Centre des Douves - Art 752	Tarif à l'heure	30 €	30 €
	Club des aînés - RDC		

	<p><u>Associations Montbazonnaises ou ayant un rayonnement communal :</u> Location gratuite (pas de manifestations festives OU sous réserve d'accord municipal)</p>	Gratuit	Gratuit
	<p>Autres associations de la CCTVI la journée</p>	80 €	80 €
	<p>Forfait nettoyage en cas de manquement aux obligations du locataire - autres</p>	500 €	500 €
Location Manoir de la Grange Rouge	<p>REZ DE CHAUSSÉE</p>		
Art 752	<p><u>Associations Montbazonnaises</u> 1 location gratuite par an (week-end ou journée) ou 2 locations pour les Associations n'ayant pas demandé une subvention municipale dans l'année en cours.</p>		
	<p><u>Salle Annie CATUSSE :</u> la journée semaine du lundi au vendredi</p>		
	<p><i>Montbazonnais</i></p>	238 €	238 €
	<p><i>CCTVI et entreprises</i></p>	357 €	357 €
	<p>le weekend</p>		
	<p><i>Montbazonnais</i></p>	309 €	309 €
	<p><i>CCTVI et entreprises</i></p>	464 €	464 €
	<p><u>Salle Lilian WHITECKER</u> la journée semaine du lundi au vendredi</p>		
	<p><i>Montbazonnais</i></p>	183 €	183 €
	<p><i>CCTVI et entreprises</i></p>	274 €	274 €
	<p>le weekend</p>		
	<p><i>Montbazonnais</i></p>	237 €	237 €
	<p><i>CCTVI et entreprises</i></p>	356 €	356 €
	<p><u>Parc extérieur</u> la journée semaine du lundi au vendredi</p>		
	<p><i>Montbazonnais</i></p>	40 €	40 €
	<p><i>CCTVI et entreprises</i></p>	60 €	60 €
	<p>le weekend</p>		
	<p><i>Montbazonnais</i></p>	52 €	52 €
	<p><i>CCTVI et entreprises</i></p>	78 €	78 €
	<p><u>Cuisine</u> la journée semaine du lundi au vendredi</p>		
	<p><i>Montbazonnais</i></p>	60 €	60 €

CCTVI et entreprises	90 €	90 €
le weekend		
Montbazonnais	78 €	78 €
CCTVI et entreprises	117 €	117 €
<hr/>		
<u>Forfait RDC (salle Catusse & Whittecker)</u>		
<u>avec cuisine et parc extérieur offerts</u>		
la journée semaine du lundi au vendredi		
Montbazonnais	421 €	421 €
CCTVI et entreprises	547 €	547 €
le weekend		
Montbazonnais	631 €	631 €
CCTVI et entreprises	820 €	820 €
<hr/>		
<u>Forfait RDC Grange Rouge + Atout Coeur</u>		
la journée semaine du lundi au vendredi		
Montbazonnais	764 €	764 €
CCTVI et entreprises	1 147 €	1 147 €
le weekend		
Montbazonnais	1 147 €	1 147 €
CCTVI et entreprises	1 491 €	1 491 €
<hr/>		
1ER ÉTAGE		
<u>Salle Laurelle BESSE BOURDIN</u>		
la journée semaine du lundi au vendredi		
Montbazonnais	44 €	44 €
CCTVI et entreprises	66 €	66 €
le weekend		
Montbazonnais	57 €	57 €
CCTVI et entreprises	85 €	85 €
<hr/>		
<u>Salle Danielle CARL</u>		
la journée semaine du lundi au vendredi		
Montbazonnais	286 €	286 €
CCTVI et entreprises	371 €	371 €
le weekend		
Montbazonnais	429 €	429 €
CCTVI et entreprises	557 €	557 €
<hr/>		
2EME ÉTAGE		
<u>Salle Bernadette MOUSSET</u>		
la journée semaine du lundi au vendredi		
Montbazonnais	108 €	108 €

	<i>CCTVI et entreprises</i>	161 €	161 €
	le weekend		
	<i>Montbazonnais</i>	140 €	140 €
	<i>CCTVI et entreprises</i>	210 €	210 €
	<u>Salle Andrée ANGLADE</u>		
	la journée semaine du lundi au vendredi		
	<i>Montbazonnais</i>	67 €	67 €
	<i>CCTVI et entreprises</i>	87 €	87 €
	le weekend		
	<i>Montbazonnais</i>	101 €	101 €
	<i>CCTVI et entreprises</i>	131 €	131 €
	Forfait nettoyage en cas de manquement aux obligations du locataire - Grange Rouge	1 000 €	1 000 €
	Caution avec sono et vidéo	1 500 €	1 500 €
	Caution sans sono et vidéo	1 000 €	1 000 €
Location Halte Jacquaire – La Maison d'Émile – Art 752	Tarif adulte	13 €	13 €
	Tarif enfant	11 €	11 €
MATERIEL			
Prêt de tentes « Barnum » Art 75888	<u>Associations locales</u> • 2 prêts par an • Manifestation dans le cadre d'une action d'intérêt communal ou sur le territoire communal Pas de prêt aux particuliers et associations hors communes		
Prêt de matériel	<u>Association non Montbazonnaises</u> Participation aux frais divers de déplacement, nettoyage, électricité		
Badge ou clé de sécurité	Premier prêt pour les utilisateurs des salles 2 nd prêt en cas de perte		
Clé abri-bac	Premier prêt pour les utilisateurs des abri-bacs 2 nd prêt en cas de perte	Gratuit 10 €	Gratuit 10 €
PUBLICITE			
Minibus publicitaire Art 70878	non-respect des modalités de la convention de prêt	220 €	220 €

Conseil Municipal du 04 décembre 2024 – Commune de Montbazon

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Art. 73174	Dispositif publicitaire et pré-enseigne non numérique	15 €/m ²	15 €/m ²
Mobilier urbain pour affichage Art.	<u>Avenue de la Gare – RN10 :</u>		
	- Face la plus visible	2 500 €	2 500 €
	- Face la moins visible	1 500 €	1 500 €
	- Les 2 faces	3 500 €	3 500 €
	<u>Route de Monts :</u>		
	- Face la plus visible	2 000 €	2 000 €
	- Face la moins visible	1 200 €	1 200 €
	- Les 2 faces	2 800 €	2 800 €
DIVERS			
Second Passage bateau pour la même adresse – Art 7068	Demande de Second passage bateau	1 500 €	1 500 €
Vente de bois – Art 7022	Le stère non livré – bois chauffage	44 €	44 €
	Le stère non livré – bois blanc	22 €	22 €
CULTURE			
Spectacles tous publics – Art 7062	Entrée tarif plein (ticket orange)	10 €	10 €
	Entrée tarif réduit (ticket saumon)	7 €	7 €
	Entrée tarif enfant moins de 12 ans (ticket jaune pâle)	Gratuit	Gratuit
Spectacles enfants – Art 7062	Entrée tarif plein (ticket jaune)	3,50 €	3,50 €
	Entrée tarif enfant moins de 3 ans (ticket jaune pâle)	Gratuit	Gratuit
Spectacle familial – Art 7062	Entrée Tarif plein (ticket bleu)	5 €	5 €
	Entrée enfant – 12 ans (ticket jaune pâle)	Gratuit	Gratuit
Exposition à la Maison des Arts (Sauf Coup de cœur) – Art 7062	<u>Frais de Vernissage :</u>		
	Artiste exposant seul	85 €	85 €
	Artiste exposant avec un ou plusieurs autres artistes	60 €	60 €
	<u>Frais de Communication :</u>		
	Artiste exposant seul	30 €	30 €
	Artiste exposant avec un ou plusieurs autres artistes	15 €	15 €
	Caution	285 €	285 €
Emplacement Marché de Noël – Art 7062	Emplacement	15 €	15 €
	Caution	50 €	50 €
Emplacement Journée des Métiers d'Art – Art 7062	Emplacement	15 €	15 €
	Caution	50 €	50 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS			
Occupation des équipements sportifs communaux Art 70631	Tarifs applicables aux établissements scolaires, particuliers et associations hors commune		
	Gymnase de la Baffauderie	13 € / heure	13 € / heure
	Gymnase Atout cœur	13 € / heure	13 € / heure
	Tennis couvert	13 € / heure	13 € / heure

	Plateau sportif de la Baffauderie	4 € / heure	4 € / heure
	Terrain herbe de la Baffauderie	4 € / heure	4 € / heure
	Espace Athlétisme	4 € / heure	4 € / heure
	Parcours d'orientation	13 € / heure	13 € / heure
	Pas de tir à l'arc « Les Oliviers »	40 € / heure	40 € / heure
COMMUNICATION			
Tarifs des encarts publicitaires pour le magazine communal	<u>Deuxième de couverture et troisième de couverture</u>	1 page : 800 €	1 page : 800 €
		½ page : 500 €	½ page : 500 €
		¼ page : 250 €	¼ page : 250 €
		1/8 page : 125 €	1/8 page : 125 €
	<u>Quatrième de couverture</u>	1 page : 1 000 €	1 page : 1 000 €
		½ page : 600 €	½ page : 600 €
		¼ page : 400 €	¼ page : 400 €
		1/8 page : 200 €	1/8 page : 200 €
	<u>Page intérieure</u>	1 page : 100 €	1 page : 100 €
		½ page : 80 €	½ page : 80 €
		¼ page : 60 €	¼ page : 60 €
		1/8 page : 40 €	1/8 page : 40 €

DEL 037 154 058 - RESSOURCES HUMAINES : Recensement de la population 2025 et enquête famille- recrutement des agents recenseurs

Rapporteur : M. Olivier COLAS-BARA

EXPOSE DES MOTIF

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2025 les opérations du recensement de la population. En tenant compte de l'évolution du nombre d'habitants, la commune a dû être redécoupée. Aujourd'hui, Montbazon comptant 9 districts, il convient donc de créer 9 postes de vacataires pour exercer la mission d'agent recenseur.

D'autre part, la commune de Montbazon a été également choisie pour la réalisation de l'enquête famille. Seuls deux districts seront concernés pour cette enquête.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu les votes : POUR : 26 , CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : De créer 9 emplois vacataires afin d'occuper le poste d'agents recenseurs

Article 2 : De porter leur rémunération en ce qui concerne le recensement de population à :

- 1.70 € par Bulletin individuel
- 1 € par feuille de logement
- 40 € par séance de formation (2 sessions)
- 100 € forfaitaire pour le déplacement ainsi que pour l'usage du téléphone personnel
- 200 € de prime dans le cas où 60 % des réponses par agent serait par Internet

Article 3 : De porter leur rémunération en ce qui concerne l'enquête famille à :

- 0.50 € par enquête famille

Article 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces deux opérations.

DEL 037 154 059 - RESSOURCES HUMAINES : Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – annexe 3

Rapporteur : M. Olivier COLAS-BARA

EXPOSE DES MOTIF

Afin de faire face à un accroissement d'activité temporaire au sein du service entretien, il est proposé la création d'un poste contractuel de 6 mois renouvelable 1 fois.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu le rapport présenté,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un adjoint technique.

Vu les votes : POUR : 26 , CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade :

- D'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois.

Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Article 2 : De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs sera mis à jour et annexé à la présente délibération.

DEL 037 154 060 - RESSOURCES HUMAINES : Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – annexe 3

Rapporteur : M. Olivier COLAS-BARA

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de faire face à un accroissement d'activité temporaire au sein des services techniques, il est proposé la création d'un poste contractuel de 6 mois renouvelable 1 fois.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu le rapport présenté,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un adjoint technique.

Vu les votes : POUR : 26 , CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade :

- D'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois.

Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Article 2 : De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Le tableau des effectifs sera mis à jour et annexé à la présente délibération

DEL 037 154 061 - RESSOURCES HUMAINES : Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale

EXPOSE DES MOTIFS

Au 1^{er} janvier 2025, le nouveau régime indemnitaire nommé, Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la municipale et des gardes champêtres sera mis en place. L'ISFE est composée d'une part fixe et d'une part variable. Cette prime tient compte de la qualité de service, de la technicité des agents et vient se substituer à l'IAT (Indemnité d'administration et de technicité) ainsi que la prime de police.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux et les montants des deux parts précitées.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 05 décembre 2024,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Vu les votes : POUR : 26 , CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Article 2 : **La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	Agent de police municipale	20%

⇒ **Périodicité de versement**

Elle versée mensuellement.

Article 3 :

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	Agent de police municipale	5 000€

⇒ **Périodicité de versement**

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

Article 4 :

Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

⇒ **Modalités de maintien et de suppression**

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

- Le sort de l'ISFE suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération en cas d'indisponibilité (CMO, CLM, CLD, CGM, Grève...). À compter de 06 mois cumulés d'absence sur une période de 01 an, l'ISFE sera intégralement retirée.
- En cas de congés, accident du travail et maladie professionnelle, de congés d'adoption, maternité, paternité, cette indemnité sera maintenue intégralement.

⇒ **Revalorisation**

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

⇒ **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2025.

⇒ **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DEL 037 154 062 - INTERCOMMUNALITE : CCTVI – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable – annexe 4

Rapporteur : Eric RIVAL

EXPOSE DES MOTIF

Il est proposé de prendre acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ci-annexé.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;
Vu le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

DEL 037 154 063 - INTERCOMMUNALITE CCTVI – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif – annexe 5

Rapporteur : Eric RIVAL

EXPOSE DES MOTIF

Il est proposé de prendre acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ci-annexé.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;
Vu le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

DEL 037 154 064 - INTERCOMMUNALITE CCTVI – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif – annexe 6

Rapporteur : Eric RIVAL

EXPOSE DES MOTIF

Il est proposé de prendre acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ci-annexé.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

DEL 037 154 065 - INTERCOMMUNALITE CCTVI – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – annexe 7

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIF

Il est proposé de prendre acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ci-annexé.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;
Vu le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ci-annexé.

DEL 037 154 066. INTERCOMMUNALITE : Adhésion à un groupement de commande pour travaux d'entretien et fourniture d'agrégats entre la CCTVI et ses Communes membres – annexe 8

Rapporteur : M. Eric RIVAL

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre a conclu un marché de voirie à bons de commande pour son compte et pour celui des communes qui le souhaitent. Ce marché s'est terminé le 4 novembre dernier. Il convient donc de le renouveler. La Commune de Montbazon ayant exprimé le souhait de prendre part à ce groupement de commande, il convient de se prononcer sur cette adhésion, d'en accepter les termes de la convention de groupement (ci-jointe) et de désigner les représentants de la commune au sein de la commission d'appel d'offres dudit groupement.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-21 et L.5711-1 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et 2113-7 ;

Considérant :

- L'intérêt économique pour la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et ses communes membres de procéder à une consultation commune pour procéder à des travaux d'entretien de voirie, la fourniture d'agrégats et la nécessité de passer un marché annuel à bons de commandes reconductible trois fois afin d'assurer la réalisation de ces différentes prestations ;
- Que les articles L.2113-6 et 2113-7 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de créer un groupement de commandes conduisant – au terme d'une consultation unique – au choix d'un titulaire unique ;
- Que le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L2121-21 que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant ce mode de scrutin ;
- Que l'élection des représentants de la commission d'appel d'offres du groupement entre dans ce cas de figure ;

Vu le rapport présenté ;

Vu les votes : POUR : 26 , CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Conseil Municipal du 04 décembre 2024 – Commune de Montbazon

- Article 1 :** d'autoriser Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à signer avec la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre la convention de constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux d'entretien de voirie et la fourniture d'agrégats sur le territoire communautaire (ci-jointe).
- Article 2 :** de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la Commune de Montbazon au sein de la commission d'appel d'offres paritaire du groupement de commande susvisé.
- Article 3 :** de désigner M. Eric RIVAL en tant que représentant titulaire et Christophe HOLUIGUE en tant que représentant suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande suscitée.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

Décision n° 037 154 006/2024 du 14 octobre 2024	Décision portant sur le passage au Compte Financier Unique : le CFU se substituera au compte administratif et compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024.
Décision n° 037 154 007/2024 du 4 novembre 2024	Décision budgétaire portant virement de crédit n°3 – Virement de 2 000 € du chapitre 21 au chapitre 20 – article 2051 (renouvellement contrat JVS) + Virement de 20 000 € du chapitre 21 au chapitre 23 – article 2315 (MO sécurisation du collège)

INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h14.
Fait à Montbazon, le 11 décembre 2024

**Le Maire,
Sylvie GINER**

**Le Secrétaire de séance,
Olivier COLAS-BARA**